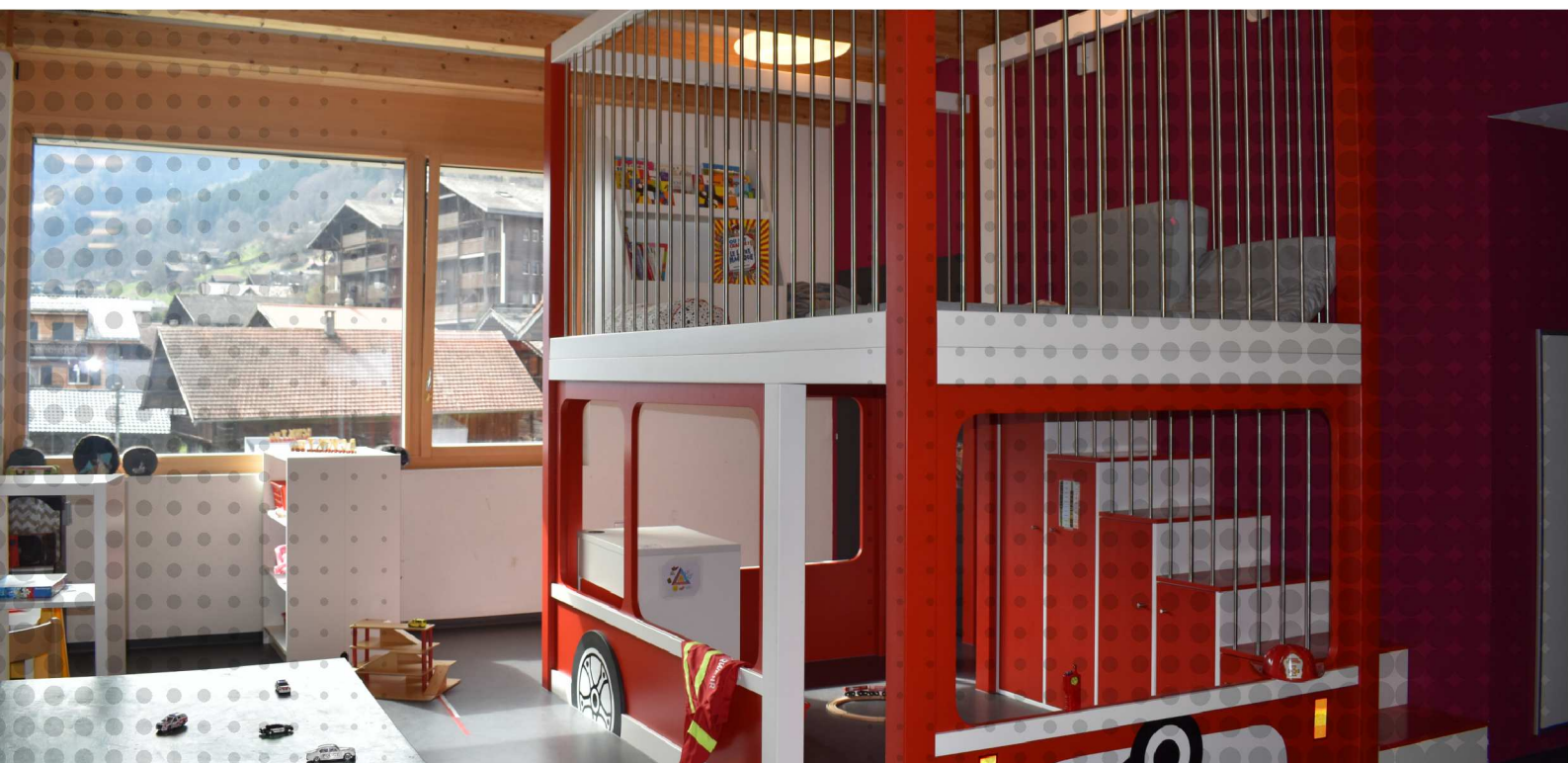


CONDITIONS GÉNÉRALES Unité d'accueil pour écoliers **UAPE**

2024



COMMUNE DE
TROISTORRENTS

TABLE DES MATIERES

| | |
|------------|--|
| Article 1 | PRESENTATION |
| Article 2 | PRISE EN CHARGE |
| Article 3 | OUVERTURE |
| Article 4 | INSCRIPTIONS |
| Article 5 | PRISE EN CHARGE PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES |
| Article 6 | FREQUENTATION ET ACCES AU BATIMENT |
| Article 7 | ASPECTS PRATIQUES |
| Article 8 | SANTE |
| Article 9 | ASPECTS PEDAGOGIQUES ET RELATIONNELS |
| Article 10 | CONDITIONS FINANCIERES |
| Article 11 | DISPOSITIONS FINALES |

ANNEXES

CONDITIONS FINANCIERES

TARIFS APPLICABLES

Article 1 PRESENTATION

Cette structure a été mise en place pour répondre aux besoins des familles et est soumise à la législation cantonale en vigueur. Elle est un partenaire de la famille avec laquelle elle collabore, pour le bien-être de l'enfant.

Article 2 PRISE EN CHARGE

Les élèves des écoles de Troistorrents sont admis dès le début de la scolarité obligatoire.

Article 3 OUVERTURE

La structure est ouverte du lundi au vendredi à la condition qu'un nombre de huit enfants au minimum soient inscrits. Les heures d'ouverture sont liées aux horaires des écoles.

Article 4 INSCRIPTIONS

Pour être admis, les parents doivent obligatoirement inscrire leur enfant auprès de la responsable de la structure. Sauf circonstances particulières, la feuille d'inscription est remplie pour l'année scolaire. Une inscription en cours d'année est toutefois possible selon les disponibilités.

Avant le début de la prise en charge, une attestation de l'employeur, valable pour chaque parent, est demandée. La prise en charge de l'enfant est établie en fonction du taux d'activité des parents. Ces derniers annonceront toute modification (réduction, changement ou cessation d'activité). Le cas échéant, la fréquentation de l'enfant sera revue en fonction des nouveaux éléments.

Au début de chaque année scolaire, une nouvelle demande d'inscription doit être faite. Une finance d'inscription de CHF 30.— par enfant est facturée pour l'ouverture du dossier. L'inscription devient définitive dès la signature du contrat et avec l'acceptation des présentes conditions générales. En cas d'annulation dans les trente jours avant le premier jour d'adaptation, un forfait de CHF 50.— est facturé aux parents.

Article 5 PRISE EN CHARGE PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

Pendant les vacances scolaires, l'ouverture de la structure n'est garantie que si un nombre minimum de douze enfants sont inscrits. La prise en charge se fait à l'aide d'un bulletin d'inscription spécifique envoyé aux parents environ deux mois avant chaque période de vacances.

Les horaires d'ouverture et de fermeture restent inchangés. Toutefois, votre enfant peut être amené jusqu'à 9h et être repris à partir de 16h. Entre cet horaire, aucune arrivée ou départ ne sera possible.

Des activités à l'extérieur sont parfois organisées. L'enfant accueilli ces jours-là peut, par conséquent, être amené à utiliser les transports publics. Le cas échéant, un forfait de CHF 3.— par jour vous sera facturé en sus.

La prestation est facturée selon le tarif "Vacances scolaires" (voir annexe "Tarifs applicables").

Durant cette période, une collaboration est possible entre les structures UAPE de la vallée (Champéry et Val-d'Illeiez). Le lieu d'accueil de votre enfant vous sera chaque fois précisé lors de la confirmation d'inscription.

En cas de désistement dans les 3 semaines précédant les vacances, la prestation sera facturée dans sa totalité.

Article 6 FREQUENTATION ET ACCES AU BATIMENT

Les inscriptions se font à jours fixes, pour toute l'année scolaire, et les enfants doivent être présents au moins une fois par semaine. Les demandes exceptionnelles doivent être annoncées quelques jours à l'avance ou au plus tard la veille, par téléphone, au personnel éducatif. Elles seront acceptées si le taux d'occupation de la structure le permet. Les situations particulières seront traitées au cas par cas.

Les parents doivent indiquer par écrit, sur le formulaire d'inscription, la ou les personnes autorisées à venir chercher leur enfant s'ils ne viennent pas eux-mêmes. L'enfant ne sera en aucun cas confié à une autre personne que celle(s) mentionnée(s). Le personnel éducatif se réserve le droit de demander une pièce d'identité à toute personne venant chercher un enfant.

Les parents qui laissent leur enfant effectuer seul ou accompagné d'un(e) grand(e) frère/sœur le trajet entre la structure et le domicile, et vice versa, en assument l'entière responsabilité et doivent signer une décharge. La structure décline toute responsabilité concernant les enfants à partir du moment où ces derniers ont quitté les locaux.

Il incombe aux parents de transmettre tout changement de fréquentation de l'enfant à la structure, y compris les informations liées aux sorties scolaires (sorties, promenades, etc.). Ce transfert d'information n'est pas de la responsabilité des enseignants mais bien des parents. La structure ne prend pas en charge les trajets spéciaux lors de promenades d'école ou autres. Ce sont les parents qui en sont responsables. Toutes modifications d'horaires ou de lieux de rendez-vous ne sont pas assumées par la structure.

Les parents doivent pouvoir être atteints au cours de la journée.

Changement de fréquentation et dépannages

Les contrats peuvent être modifiés au maximum deux fois par an. Les parents en font la demande par écrit à la responsable de la structure au moins un mois à l'avance.

Toutes les demandes en dehors des journées d'inscription seront acceptées si le taux d'occupation de la structure le permet. Ces dépannages ne compensent pas une absence. Ils sont facturés en sus du contrat de prise en charge. Ils peuvent être annulés au plus tard 24h à l'avance. Passé ce délai, la prestation sera facturée.

Pour un élève non inscrit, les dépannages sont possibles pour autant que le taux d'occupation de la structure le permette. Les frais de garde se paient comptant lors de son arrivée.

Absences

En cas d'absence, les parents ont le devoir d'avertir l'équipe éducative par courrier électronique ou par téléphone le matin avant 07h45 afin que le repas de midi puisse être déduit de leur facture.

Les jours d'absence (congé, maladie, vacances scolaires ou familiales) ne donnent lieu à aucune réduction de tarif et ne peuvent pas être compensés par d'autres jours de prise en charge. Seul le montant des repas est déductible s'ils ont été annoncés dans les délais.

Dans le cas d'une maladie (ou accident) de l'enfant d'une durée d'un mois au minimum et sur présentation d'un certificat médical, la responsable de la structure statue sur une éventuelle remise de la facture.

L'absence non justifiée d'un enfant durant 30 jours consécutifs entraîne l'annulation définitive de son contrat. Le montant mensuel reste toutefois dû jusqu'à l'échéance dudit contrat.

Accès au bâtiment

Les portes de la structure sont ouvertes durant les heures d'ouverture de cette dernière.

Résiliation

Le contrat peut être résilié et doit être communiqué à la responsable de la structure par écrit moyennant un préavis d'un mois pour la fin d'un mois. Jusqu'à la date de résiliation, le montant mensuel est dû.

Contrat irrégulier

Les contrats irréguliers sont réservés aux enfants dont le ou les parents ont une activité professionnelle irrégulière.

Les horaires de travail irréguliers sont à transmettre le plus tôt possible mais au minimum deux semaines avant chaque début de mois. Passé ce délai, l'accueil de votre enfant pourrait être refusé sur certains jours demandés. La structure n'est pas tenue de prendre en charge les enfants si les effectifs sont complets.

Les prestations sont facturées ainsi :

- 4 à 5 jours réservés = 3 jours minimum facturés ;
- 2 à 3 jours réservés = 2 jours minimum facturés.

Article 7 ASPECTS PRATIQUES

Objets personnels

Les objets personnels sont marqués au nom de l'enfant. La structure décline toute responsabilité concernant les objets (y compris lunettes, bijoux, etc.) et vêtements lui appartenant en cas de perte, de dégâts ou de vol.

Matériel

Lors du début de la fréquentation, les parents sont priés de fournir :

- une photo portrait de leur enfant,
- une paire de pantoufles,
- une brosse à dents.

Repas

Les enfants inscrits pour les repas mangent les menus proposés par la structure. Les parents doivent fournir les repas prêts pour les enfants présentant une allergie. Un certificat médical leur sera demandé.

Transports

Des sorties peuvent être organisées par la structure. Les parents sont rendus attentifs au fait que ces sorties peuvent se faire à pied ou en transports publics.

Déplacement UAPE-école, école-UAPE

Les enfants qui fréquentent les écoles périphériques pourront utiliser les bus scolaires selon les horaires.

Photos

Sauf refus écrit des parents, adressé à l'équipe éducative, l'utilisation de photos sur lesquelles

peuvent figurer les enfants fréquentant la structure est autorisée à titre interne ou pour illustrer des informations destinées aux parents ou à la presse.

Article 8 SANTE

La structure accueille des enfants en bonne santé. Par mesure de prévention et de protection envers les autres enfants, les enfants malades ne peuvent être acceptés.

Toute maladie contagieuse de l'enfant ou d'un membre de sa famille sera annoncée, ceci afin de prévenir une éventuelle contagion. Dans l'intérêt des enfants et pour limiter les risques d'épidémie, il est demandé aux parents de garder leur enfant.

Si l'enfant tombe malade durant la journée, le personnel éducatif demandera aux parents de venir le chercher dans les meilleurs délais. Les médicaments seront, dans la mesure du possible, administrés par les parents. Si ce n'est pas possible, une attestation datée et signée des parents spécifiant la posologie et la manière d'administrer le médicament doit être transmise par ceux-ci au personnel éducatif.

En cas d'accident, le personnel éducatif prendra contact avec les parents. En cas d'urgence ou dans l'impossibilité d'atteindre les parents, il prendra les dispositions nécessaires.

L'équipe éducative veille à la santé générale des enfants confiés à la structure. Il est cependant impératif que les parents communiquent toutes les informations nécessaires concernant l'état de santé de leur enfant (allergies ou intolérances, diabète, problèmes sensori-moteurs, prise de médicaments, etc.).

Il est demandé aux parents d'avoir, outre une assurance maladie et accidents pour leur enfant, une assurance responsabilité civile.

Article 9 ASPECTS PEDAGOGIQUES ET RELATIONNELS

Collaboration avec les parents

Un contact régulier avec l'équipe éducative a lieu lors des arrivées et des départs de l'enfant, permettant ainsi un échange d'informations.

Au besoin, le personnel éducatif prévoit, dans la prise en charge quotidienne de l'enfant, un moment pour les tâches scolaires. Toutefois, il ne prend aucune responsabilité quant à la qualité du travail effectué. Les parents sont responsables du suivi des devoirs de leur enfant.

Collaboration avec les élèves

Les enfants doivent se conformer aux directives qui leur sont données par l'équipe éducative. Les parents s'engagent à faire respecter ces règles par leur enfant.

L'équipe éducative a le devoir d'intervenir envers tout enfant qui enfreint les règles de sécurité et les directives. En cas de non-respect répété de ces règles, les éducatrices contacteront les parents pour un entretien personnalisé. Des exclusions temporaires ou définitives de la structure pourront être prononcées.

Article 10 CONDITIONS FINANCIERES

Les tarifs sont de la compétence du Conseil communal qui peut procéder à une révision générale du prix de la pension en fonction de l'évolution du coût de la vie et/ou en fonction de la modification de la loi fiscale.

Le prix de la pension est calculé sur la base des annexes "Conditions financières" et "Tarifs

applicables" qui font partie intégrante des conditions générales de la structure.

Toutes les prestations sont facturées par l'Administration communale et envoyées mensuellement au domicile des parents. Le délai de paiement est de trente jours. En cas d'erreur en rapport avec la fréquentation de l'enfant, les parents s'adressent à la responsable de la structure.

En cas de non-paiement d'une facture dans le délai imparti, la procédure suivante sera activée :

- 1^{er} rappel majoré de CHF 5.— de frais avec délai de paiement de dix jours,
- 2^e rappel majoré de CHF 10.— de frais avec délai de paiement de dix jours,
- engagement de la procédure de recouvrement.

En cas de situation financière difficile, le Service Administration et finances de l'Administration communale est seul compétent pour accorder un arrangement de paiement échelonné.

Article 11 DISPOSITIONS FINALES

En signant le bulletin d'inscription, les parents s'engagent à respecter les présentes conditions générales. En cas de non-respect des modalités de paiement, le contrat d'inscription peut être résilié.

Les présentes conditions générales et leurs annexes entrent en vigueur dès août 2023.

Approuvées en séance du Conseil communal le 05.02.2024.

CONDITIONS FINANCIERES

Tarification

Le tarif appliqué en matière de garde est déterminé individuellement sur la base du revenu net imposable de la dernière taxation fiscale notifiée par le Canton. En fonction de la situation parentale, le point de référence diffère.

| Situation parentale | Référence |
|---|---|
| Parents mariés | Chiffre 2600 de la taxation fiscale |
| Famille monoparentale, divorcée ou séparée (statut officiel au 31.12. de l'année précédente) | Chiffre 2600 de la taxation fiscale du parent qui détient l'autorité parentale |
| Les deux parents vivent en concubinage | Cumul des chiffres 2600 du père et de la mère de leur taxation fiscale respective |
| Le parent qui détient l'autorité parentale et avec lequel l'enfant vit est en concubinage depuis plus d'une année | Addition des chiffres 2600 des taxations des deux concubins |
| Le parent qui détient l'autorité parentale et avec lequel l'enfant vit est remarié | Chiffre 2600 de la taxation fiscale du nouveau ménage |

La taxation fiscale qui fait foi pour la détermination de la tarification initiale est la dernière délivrée par le Canton à la rentrée scolaire. Passé ce délai, aucune autre taxation ne sera prise en considération. Aucun remboursement ne sera opéré de manière rétroactive. La tarification est revue chaque année à la rentrée scolaire.

Lors d'un changement de statut familial (divorce, séparation ou décès), les tarifs de facturation pourraient être réétudiés.

En cas d'imposition à la source, le tarif est défini en fonction des attestations de salaire de l'année courante sur la base d'un coefficient.

A partir du deuxième enfant placé, une déduction d'un tiers de la redevance sera consentie, sauf sur les repas. Pour le cas où le placement de plusieurs enfants ne serait pas de la même durée, la réduction ne sera accordée que pour l'enfant ou les enfants qui ont été placés le moins longtemps.

Le dépassement de l'heure de fermeture entraîne une pénalisation de CHF 10.— par quart d'heure de retard.

Toute prise en charge d'un enfant hors de la présence prévue par le contrat est facturée en sus.

En cas de dépannage d'un élève non inscrit, les frais de garde se paient comptant lors de son arrivée.

Le coût du placement est déterminé sur la base du taux de fréquentation de l'enfant et du revenu déterminant de la famille. Il est dû depuis la date d'entrée fixée dans le contrat.

Les prestations sont facturées selon le contrat de fréquentation établi pour l'année en cours.

TARIFS APPLICABLES

| Code | Revenu CHF | Matin | Midi | Soir | ½ journée | ⅔ journée | Journée complète | Vacances scolaires |
|------|-------------------|-------|-------|-------|-----------|-----------|------------------|--------------------|
| A | 0 à 20'000 | 3.00 | 8.50 | 8.00 | 9.50 | 11.00 | 19.50 | 20.50 |
| B | 20'001 à 25'000 | 3.50 | 9.00 | 8.50 | 10.50 | 12.00 | 21.00 | 22.00 |
| C | 25'001 à 30'000 | 4.00 | 9.00 | 8.50 | 11.50 | 12.50 | 22.50 | 23.50 |
| D | 30'001 à 35'000 | 4.50 | 9.50 | 9.00 | 12.00 | 14.00 | 24.00 | 25.00 |
| E | 35'001 à 40'000 | 5.00 | 10.00 | 9.50 | 12.50 | 15.00 | 25.50 | 26.50 |
| F | 40'001 à 45'000 | 5.50 | 10.50 | 10.00 | 13.50 | 15.50 | 27.00 | 28.00 |
| G | 45'001 à 50'000 | 6.00 | 11.00 | 10.50 | 14.50 | 16.00 | 28.50 | 29.50 |
| H | 50'001 à 55'000 | 6.50 | 11.50 | 11.00 | 15.00 | 18.00 | 30.00 | 31.00 |
| I | 55'001 à 60'000 | 7.00 | 12.00 | 11.50 | 15.50 | 19.00 | 31.00 | 32.00 |
| J | 60'001 à 65'000 | 7.50 | 12.50 | 12.00 | 16.50 | 19.50 | 32.50 | 33.50 |
| K | 65'001 à 70'000 | 8.00 | 13.00 | 12.50 | 17.00 | 20.50 | 34.00 | 35.00 |
| L | 70'001 à 75'000 | 8.50 | 14.00 | 13.50 | 18.00 | 21.50 | 36.00 | 37.00 |
| M | 75'001 à 80'000 | 9.00 | 14.50 | 14.00 | 19.00 | 22.00 | 38.00 | 39.00 |
| N | 80'001 à 85'000 | 9.50 | 15.00 | 14.50 | 20.00 | 23.00 | 40.00 | 41.00 |
| O | 85'001 à 90'000 | 10.00 | 15.50 | 15.00 | 21.00 | 26.50 | 42.00 | 43.00 |
| P | 90'001 à 95'000 | 10.50 | 16.50 | 16.00 | 22.00 | 27.50 | 44.00 | 45.00 |
| Q | 95'001 à 100'000 | 11.00 | 17.50 | 17.00 | 23.00 | 28.50 | 46.00 | 47.00 |
| R | 100'001 à 105'000 | 11.50 | 18.00 | 17.50 | 24.00 | 30.00 | 48.00 | 49.00 |
| S | 105'001 à 110'000 | 12.00 | 19.00 | 18.50 | 25.00 | 31.00 | 50.00 | 51.00 |
| T | 110'001 à 115'000 | 12.50 | 20.00 | 18.50 | 26.00 | 32.50 | 52.00 | 53.00 |
| U | 115'001 à 120'000 | 13.00 | 21.00 | 19.00 | 27.00 | 33.50 | 54.00 | 55.00 |
| V | 120'001 à 125'000 | 13.50 | 22.00 | 19.50 | 28.00 | 35.00 | 56.00 | 57.00 |
| W | 125'001 et + | 14.00 | 23.00 | 20.00 | 29.00 | 36.00 | 57.00 | 58.00 |

Enfant non inscrit / Dépannage / Enfant hors-commune

| Code | Revenu CHF | Matin | Midi | Soir | ½ journée | ⅔ journée | Journée complète | Vacances scolaires |
|------|------------|-------|-------|-------|-----------|-----------|------------------|--------------------|
| X | Unique | 14.50 | 23.50 | 20.50 | 29.50 | 36.50 | 58.00 | 59.00 |

Prix du repas de midi CHF 11.—
 Prix du goûter CHF 2.50
 Petit-déjeuner offert par la Commune